



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 19 janvier 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général greffier adjoint, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et Mme Martine Rouette, directrice des communications et affaires publiques. Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.  
1.1

26589-01-26

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

#### SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

#### PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

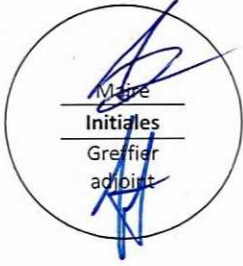
Le maire intervient relativement à divers sujets.

Mme Audrey Paquette, conseillère, se retire à 19 h 08 et reprend son siège à 19 h 09.

1.4

#### PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26590-01-26

1.5

**PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, le greffier adjoint est donc dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, comportait une erreur manifeste au corps de la résolution numéro 26551-12-25, soit qu'on aurait dû lire « 288 451,29 \$ » au lieu de « 250 881,75 \$, avant taxes » puisqu'aucune taxe n'est applicable au montant à libérer partiellement; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, comportait une erreur manifeste à la pièce soumise pour l'adoption du règlement SQ-900-2022-14 par l'absence des termes « , sens de la circulation » dans le titre du règlement, lesquels termes se retrouvent tant dans le titre de la résolution d'avis de motion que la résolution d'adoption du règlement; et que la greffière a fait cette correction au règlement pour refléter le procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
  - Séance extraordinaire du 8 décembre 2025 (budget 2026);
  - Séance ordinaire du 8 décembre 2025;
  - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

1.6

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 19 à 19 h 52.

2.

2.1

26591-01-26

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 19 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 19 janvier 2026, compte général, au montant de 3 498 687,05 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65107 à 65238, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 19 janvier 2026, au montant de 1 814 554,43 \$, numéros de bons de commande 74915 à 75275, inclusivement.

26592-01-26

2.2

### AUTORISATION D'UN BUDGET – MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE ET DU MOBILIER DE BUREAU

CONSIDÉRANT l'importance de tenir à jour les équipements du parc informatique de la Ville pour assurer son optimisation et sa sécurité;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2026 pour ces dépenses;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois ans;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autoriser un budget maximal de 50 000,00 \$, incluant les taxes, pour la mise à jour du parc informatique et du mobilier de bureau, et ce, à même le fonds de roulement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

26593-01-26

2.3

### RADIATION D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que certaines immobilisations ont été vendues et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que de vieilles immobilisations ne sont plus en notre possession et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont désuètes ou inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à radier des livres comptables les immobilisations énumérées au document préparé par la Direction des finances et joint à la recommandation de sa directrice.

26594-01-26

### 2.4 AFFECTATION AU SERVICE DE LA DETTE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite affecter une somme de 300 000 \$ à l'excédent affecté au service de la dette;

CONSIDÉRANT que cette affectation est prévue au budget 2026;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'affecter, à l'excédent affecté au service de la dette, une somme de 300 000 \$ prévu à même le budget de l'année 2026.

26595-01-26

### 3. 3.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 866 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 décembre 2025 (résolution 26537-12-25) et que le projet de règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance (résolution 26538-12-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 866 a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT que l'avis public en prévision de l'adoption du présent règlement a été publié le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 866 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost.*

3.2

26596-01-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 837-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLECTRIFICATION DE COMPOSANTES RÉSIDENIELLES AU GAZ ET AU MAZOUT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier les montants d'aides financières pour l'électrification de composantes résidentielles au gaz et au mazout, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.3

26597-01-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 838-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AJOUT DE LA BIÉNERGIE À UN SYSTÈME AU GAZ EXISTANT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier le montant d'aide financière octroyé pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.4

26598-01-26

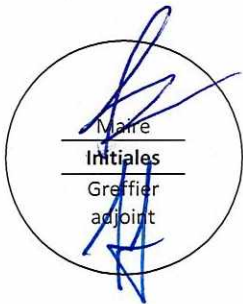
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 846-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA PLANTATION D'ARBRES EN RIVES DES LACS (ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME À TOUS LES LACS)**

Mme Audrey Paquette donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'élargir le programme de subvention pour la plantation d'arbres à tous les lacs prévostois, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.5

26599-01-26

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 848-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRÉCISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ET AJOUT DE CONDITION D'ADMISSIBILITÉ)**



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

M. Frédéric Lachance donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de préciser les modalités de remboursement anticipé et d'ajouter une condition d'admissibilité au programme Éco-Prêt, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26600-01-26 3.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 851-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS (PROLONGEMENT DU PROGRAMME)**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de prolonger de 12 mois la période de validité de dépôt des demandes au programme d'aide financière à l'achat de contenants alimentaires réutilisables et consignés, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26601-01-26 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 863-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 863 POUR METTRE À JOUR LES CARTES DES BASSINS DE TAXATION**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de mettre à jour les cartes des bassins de taxation incluses au règlement original puisque certaines rues étaient manquantes et ne reflétaient pas les lots, en date d'adoption du règlement, en raison d'opérations cadastrales effectuées, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26602-01-26 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 870 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 12 ROUES POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INGÉNIERIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Pierre Daigneault donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 464 000 \$, sur 10 ans, pour l'acquisition d'un camion 12 roues pour la Direction des infrastructures et de l'ingénierie, lequel sera adopté à une séance subséquente.

3.9 **DÉPÔT DES CERTIFICATS DU GREFFIER ADJOINT SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le greffier adjoint dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

suivants :

- Règlement 863 décrétant le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin; et
- Règlement 869 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de construction des fondations et des approches et de travaux d'aqueduc relativement à un nouveau pont qui sera situé sur l'Avenue du 4-Mai.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 863 et 869 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

4.

4.1

26603-01-26

### ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINS IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales* (ci-après référé par « Règlement 812 ») prévoit que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir les lots 5 659 099 et 5 659 100 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

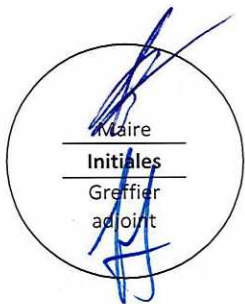
1. D'assujettir les lots 5 659 099 et 5 659 100 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de construction ou d'aménagement d'une infrastructure municipale.
2. De mandater un procureur afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

5.

5.1

26604-01-26

### FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET ACCOTEMENTS – DEMANDE DE PRIX



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

### TP-DP-2025-86 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2025-86 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)	37 879,42 \$	43 551,86 \$
Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.)	39 459,47 \$	45 368,53 \$
C.G.E. Paysagiste inc.	39 668,55 \$	45 608,91 \$
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 5 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

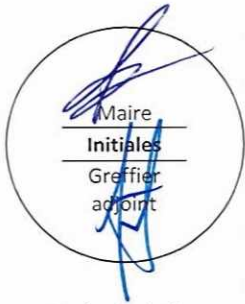
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2025-86 « Fauchage des terrains vacants et accotements » à l'entreprise *Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)* pour un montant total de 37 879,42 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26605-01-26

5.2  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU  
CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-2024-97-01 –  
AUTORISATION DE MODIFICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat ING-2024-97-01 visant la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale et des



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale a été octroyé à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires nécessaires pour l'exécution de ce contrat ont été réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yan Provencher, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des sommes nécessaires pour effectuer cette dépense;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement d'une somme d'un montant de 112 441,36 \$, plus taxes, pour des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du contrat ING-2024-97-01.
2. Que la présente résolution fasse partie intégrante du contrat ING-2024-97-01.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

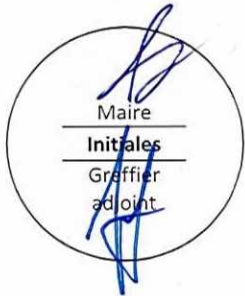
5.3

26606-01-26

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE SECTEUR PSL – CONTRAT ING-SP-2022-09 – MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat ING-SP-2022-09 « Services professionnels pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour la construction d'une réserve d'eau potable secteur PSL » a été octroyé à la firme *BHP Experts-Conseils S.E.C.*;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires associés à la surveillance en chantier sont prévus jusqu'à la fin des travaux prévus en février 2026 et qu'une demande a été présentée par *BHP Experts-Conseils S.E.C.*, lesquels frais ont été jugés justifiables par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT l'article 2.03.08 des documents contractuels, la Ville était déjà consciente qu'un ajustement des honoraires professionnels serait nécessaire, pour le nombre de jours de surveillance, en fonction des plans et devis;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 777;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser les frais supplémentaires demandés par *BHP Experts-Conseils S.E.C.* relativement au contrat ING-SP-2022-09, pour un montant de 32 049,00 \$, plus taxes.
2. Que la présente résolution fasse partie intégrante du contrat ING-SP-2022-09.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.  
6.1

26607-01-26

### **PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE DES JUNCOS – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-192 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

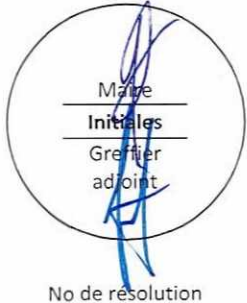
CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé monsieur Pierre Arsenault à réaliser le projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Juncos, en vertu des résolutions 25217-06-23 et 25218-06-23 et du protocole d'entente PD-23-192;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réception provisoire des travaux de construction de la rue des Juncos en vertu de la résolution numéro 26036-11-24 lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *MLC Associés inc.* afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-23-192;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Charbonneau, ingénieur de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 23 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ingénieur chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 10 décembre 2025;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter de façon définitive les travaux de construction de la rue des Juncos effectués conformément au protocole de développement numéro PD-23-192 et à la réglementation municipale.

7.  
7.1

26608-01-26

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – COMITÉ MUNICIPAL DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT la création du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord par l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que 28 municipalités de la région ont signifié leur intention de participer à ce comité;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce comité est d'assurer la pérennité de la déclaration *Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau* et de favoriser le partage de solutions pour la concrétiser en des actions efficaces;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé ladite déclaration et qu'elle désire se joindre à ce comité;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller, à titre de représentant élu sur ce comité.
2. De nommer monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement et, en son absence, monsieur Jonathan Sirois, chef de division – travaux publics, à titre de représentant employé sur ce comité.

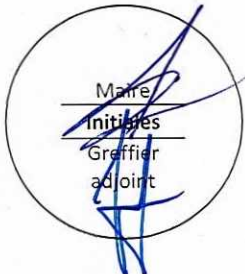
9.  
9.1

26609-01-26

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME – FESTIVAL DE LA BD**

CONSIDÉRANT que la Ville tient, depuis 2013 dans le cadre de sa programmation culturelle, le Festival de la BD;

CONSIDÉRANT que la Direction des loisirs, culture et vie communautaire est



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

toujours à la recherche de nouveauté dans le cadre de la programmation du festival;

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre le Festival de la BD dans lequel, nous ajouterons un projet pour l'intégration d'équipement numérique pour accéder au contenu virtuel et le développement de jeux et d'exposition numérique, à la hauteur de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 décembre 2025;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document requis pour le dépôt de ladite demande de subvention et l'entente à intervenir entre les deux parties.

26610-01-26

9.2

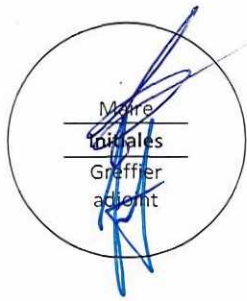
### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT la reconduction du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT que ce programme finance jusqu'à 66 % des infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation du projet d'agrandissement du terrain de baseball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
2. De confirmer l'engagement de la Ville de Prévost à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

3. De désigner monsieur Laurent Laberge, directeur général, ou madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.

10.1

26611-01-26

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26612-01-26

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0072 VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES – PROPRIÉTÉ SISE AU 2799, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

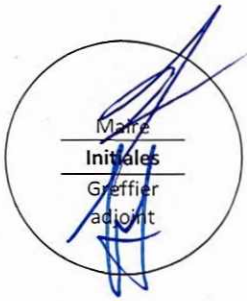
CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-0072 visant la propriété sise au 2799, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Une deuxième enseigne à plat, attachée au bâtiment, alors qu'une seule enseigne attachée est permise par établissement, dans le cas d'un bâtiment occupé par plus d'un établissement;
- Une « enseigne menu » d'une superficie totale de 3,24 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 1,5 m;
- Une « enseigne menu » en cours avant secondaire, alors que la réglementation prévoit l'installation de ce type d'enseigne uniquement en cours latérale et arrière.

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité durable*, règlement numéro 842;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843, cause un préjudice sérieux au demandeur, que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2025 portant le numéro 2025-12-084;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0072 visant la propriété sise au 2799, boulevard du Curé-Labelle qui vise à autoriser :
  - Une deuxième enseigne à plat, attachée au bâtiment, alors qu'une seule enseigne attachée est permise par établissement, dans le cas d'un bâtiment occupé par plus d'un établissement;
  - Une « enseigne menu » d'une superficie totale de 3,24 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 1,5 m;
  - Une « enseigne menu » en cours avant secondaire, alors que la réglementation prévoit l'installation de ce type d'enseigne uniquement en cours latérale et arrière.

10.3

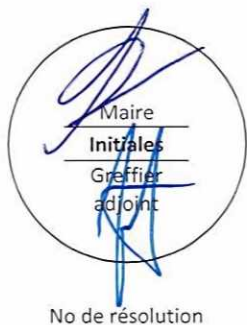
26613-01-26

### **DEMANDE DE PIIA 2025-0069 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2799, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0069 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0471 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'installation de l'enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 3,00 m<sup>2</sup>, l'installation de l'enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 1,79 m<sup>2</sup> et l'installation de l'enseigne (plaquette de 0,84 m<sup>2</sup>) avec face visible des deux côtés, qui sera intégrée à la nouvelle enseigne modulaire (pylône) pour la propriété située au 2799, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 – section 11.1.5.2 (PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle)) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 décembre 2025 portant le numéro 2025-12-085;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0069 visant l'installation de l'enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 3,00 m<sup>2</sup>, l'installation de l'enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 1,79 m<sup>2</sup> et l'installation de l'enseigne (plaquette de 0,84 m<sup>2</sup>) avec face visible des deux côtés, qui sera intégrée à la nouvelle enseigne modulaire (pylône) pour la propriété située au 2799, boulevard du Curé-Labelle.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26614-01-26

### **DEMANDE DE PIIA 2025-0102 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2801, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0102 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0701 et vise à obtenir l'autorisation relativement à une enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 2,35 m<sup>2</sup>, une enseigne (plaquette de 0,73 m<sup>2</sup>) avec face visible des deux côtés, qui sera intégrée à la nouvelle enseigne modulaire (pylône) pour la propriété située au 2801, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section chapitre 11, article 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 décembre 2025 portant le numéro 2025-12-086;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0102 visant une enseigne « LOGO » sur façade d'une superficie de 2,35 m<sup>2</sup>, une enseigne (plaquette de 0,73 m<sup>2</sup>) avec face visible des deux côtés, qui sera intégrée à la nouvelle enseigne modulaire (pylône) pour la propriété située au 2801, boulevard du Curé-Labelle.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme*



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

*durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.*

12.

12.1

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE**

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

12.2

26615-01-26

### **APPROBATION DE LA MASSE SALARIALE DES CADRES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT que les différents contrats de travail des employés de niveau cadre prévoient des progressions salariales en fonction de la *Politique relative à l'évaluation de la performance et aux révisions salariales annuelles des employés de niveau-cadre de la Ville*, qui sont discrétionnaires au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire établir les progressions salariales des employés de niveau cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT le document présenté par madame Catherine Nadeau-Jobin aux membres du Conseil municipal le 13 janvier 2026 établissant les propositions d'augmentations salariales des employés de niveau cadre pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les propositions de progression salariales respectent les budgets établis par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'effectuer les augmentations salariales comme présenté aux membres du Conseil municipal le 13 janvier 2026.

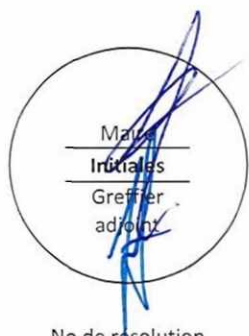
12.3

26616-01-26

### **ENGAGEMENT – CONTREMAITRE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE PERMANENT**

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître des travaux publics se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du



No de resolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

12 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim en date du 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la finalisation du processus d'embauche est conditionnelle à des rapports favorables des vérifications d'usage (VAJ et QMPE);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Pierre-Olivier Bourgeois pour agir à titre de contremaître des travaux publics aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26617-01-26

### **ADOPTION – BUDGET 2026 – OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a approuvé le budget 2026 de l'Office d'Habitation des Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2026 de l'Office d'Habitation des Laurentides, budget qui se résume comme suit pour l'ensemble immobilier de la Ville :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	89 427 \$	76 940 \$
• Dépenses :	145 620 \$	133 949 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(56 193 \$)	(57 009 \$)
• Contribution – SHQ :	50 574 \$	51 308 \$
• Contribution – Ville :	5 619 \$	5 701 \$

13.2

26618-01-26

### **MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE**



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville fait face à de nouveaux défis nécessitant une action soutenue, structurante et ancrée dans une gouvernance plus efficiente;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite valoriser le rôle des élus, améliorer l'efficacité municipale et renforcer la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'amélioration de l'efficacité municipale et valorisation du rôle des élus à travers la création d'une structure politique et administrative a été adoptée en octobre 2022 et qu'une révision de celle-ci est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la proposition présentée par le maire, Paul Germain, et le pro-maire, Joey Leckman, expose une nouvelle structure organisationnelle composée de groupes responsables, de commissions, de comités;

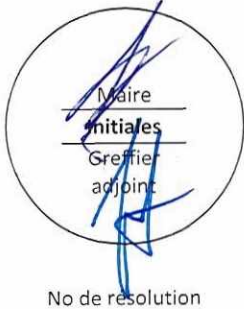
CONSIDÉRANT que cette structure vise notamment :

- une meilleure cohérence entre les orientations politiques et leur mise en œuvre administrative;
- une participation accrue et structurée des élus;
- un cadre clair pour les commissions, comités et agents de liaison;
- la circulation efficace de l'information;
- l'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la proposition détaille la composition, le fonctionnement et les responsabilités des groupes responsables, commissions, comités ainsi que le rôle des agents de liaison;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter la structure politique et administrative telle que présentée.
2. D'abolir les commissions et comités tels qu'ils sont actuellement et mettre en place la nouvelle structure telle que proposée.
3. De créer, de manière officielle, les groupes responsables suivants :
  - Administration, finances et ressources humaines;
  - Loisirs, culture et vie associative;
  - Qualité de vie et développement social;
  - Participation citoyenne et communications;
  - Environnement, mobilité durable et réduction de GES;
  - Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique.
4. De créer, de manière officielle, les commissions et comités identifiés dans la



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

proposition et de les rattacher à leur groupe responsable respectif.

5. D'officialiser les rôles, limites et responsabilités des agents de liaison, tels que décrits dans la proposition, et de remettre une lettre précisant ces rôles, limites et responsabilités à chaque organisme concerné.
6. D'adopter les mécanismes de prise de décision tels que décrits dans la proposition.
7. De produire un rapport annuel pour chaque groupe responsable, de le présenter publiquement lors d'une séance du conseil, et de le publier sur le site web de la Ville.
8. D'adopter la rémunération associée à la participation aux groupes responsables, commissions, comités, et aux fonctions d'agent de liaison telle que décrite dans la proposition, conformément au *Règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux*;
9. De mandater la direction générale pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle structure.

26619-01-26

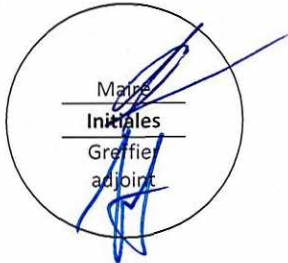
13.3

**COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer l'existence des groupes responsables du conseil suivants et nommer les membres y siégeant :

**Tableau 1.1**

<b>Groupes responsables</b>	<b>Membres</b>
Groupe responsable de l'administration, des finances et des ressources humaines	Paul Germain Joey Leckman Audrey Paquette
Groupe responsable des loisirs, de la culture et de la vie associative	Paul Germain Frédéric Lachance Pierre Daigneault
Groupe responsable de la qualité de vie et du développement social	Paul Germain Joey Leckman Pierre Daigneault
Groupe responsable de la participation citoyenne et des communications	Paul Germain Joey Leckman Pierre Daigneault



No de résolution

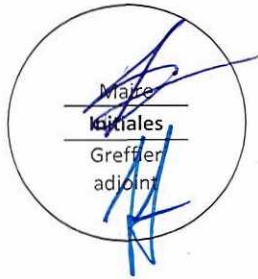
## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Groupe responsable de l'environnement, des matières résiduelles et de la réduction des GES	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury
Groupe responsable de l'aménagement du territoire, de la mobilité durable et du développement économique	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer l'existence des comités et commissions du conseil suivants et nommer les membres y siégeant :

**Tableau 1.2**

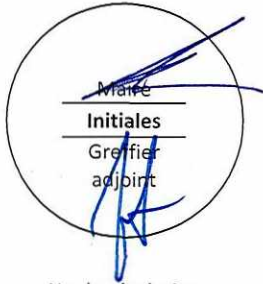
Comités et commissions	Membres
Comité avec les acteurs du milieu économique	Paul Germain Joey Leckman Frédéric Lachance
Comité consultatif d'urbanisme	Sara Dupras Antoine Kingsbury Pierre Daigneault
Comité consultatif du développement durable et de l'environnement	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury
Comité de la famille	Paul Germain Frédéric Lachance Audrey Paquette
Comité de quartier	Paul Germain Frédéric Lachance Audrey Paquette
Comité des aînés	Paul Germain Audrey Paquette Pierre Daigneault
Comité pour favoriser la diversification des offres de logements	Paul Germain Joey Leckman Pierre Daigneault
Commission pour le développement du parc de la Rivière-du-Nord, du Cœur des courants et des grands projets	Paul Germain Audrey Paquette Pierre Daigneault
Comité sur la Culture	Paul Germain Audrey Paquette Pierre Daigneault
Comité sur la mise en œuvre du plan de mobilité durable	Joey Leckman Antoine Kingsbury



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Comité sur la vie associative et communautaire	Paul Germain Audrey Paquette Pierre Daigneault
Commission de révision de programmes, de la mutualisation des services et des partenariats	Paul Germain Joey Leckman Pierre Daigneault
Commission des communications aux citoyens et participation citoyenne	Paul Germain Joey Leckman Audrey Paquette
Commission des comptes	Sara Dupras Pierre Daigneault
Commission des Loisirs et de la Culture	Paul Germain Frédéric Lachance Pierre Daigneault
Commission des ressources humaines et affaires juridiques	Paul Germain Joey Leckman Audrey Paquette Antoine Kingsbury Pierre Daigneault
Commission du développement économique	Paul Germain Joey Leckman
Commission pour la carboneutralité, la résilience et la mise en œuvre de mesures à nature environnementale	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury
Commission sur l'accessibilité	Paul Germain Sara Dupras Pierre Daigneault
Commission sur la gestion contractuelle	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury Pierre Daigneault
Commission sur la refonte de la réglementation en matière de nuisance et de sécurité	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury
Commission sur la signalisation en sécurité publique	Paul Germain Joey Leckman Antoine Kingsbury



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Commission sur le service citoyen et aux suivis des requêtes	Paul Germain Joey Leckman Frédéric Lachance Audrey Paquette Antoine Kingsbury Sara Dupras Pierre Daigneault
Commission sur les tarifs et l'informatisation des services	Paul Germain Sara Dupras Pierre Daigneault

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite arrimer la rémunération à la *Politique d'amélioration de l'efficiences municipale et valorisation du rôle des élus à travers la création d'une structure politique et administrative;*

CONSIDÉRANT le *Règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux;*

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De confirmer l'existence des groupes responsables et de nommer les membres du Conseil municipal y siégeant conformément au tableau 1.1.
2. De confirmer l'existence des comités existants et de nommer les membres du Conseil municipal y siégeant conformément au tableau 1.2.
3. Que la participation au groupe responsable de la stratégie, des priorités et des grands projets ne soit rémunérée pour aucun participant.
4. Que la participation volontaire et non requise à une rencontre à titre de suppléant ne soit rémunérée pour aucun participant.

14.  
14.1

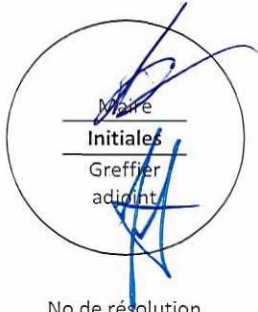
### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 32 à 20 h 58.

15.  
15.1

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

16.  
16.1

26620-01-26

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 59.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 janvier 2026.

Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint